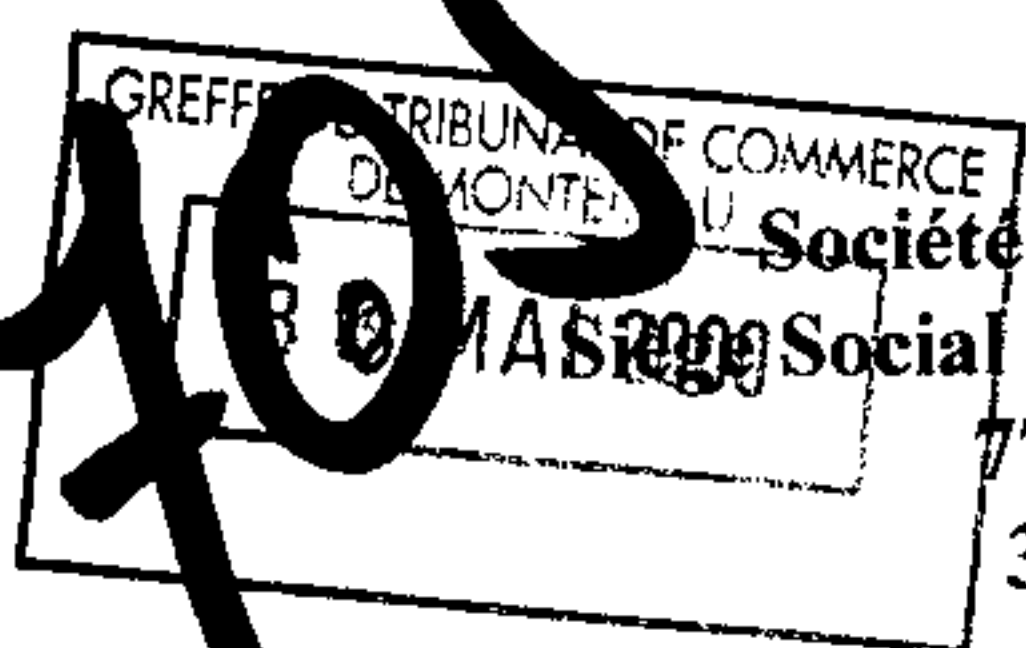




A. CAPELLE ET FILS

Société Anonyme au capital de 250 000 Francs

Social : Le Bas du Grand Chemin Route d'Achères

77760 LA CHAPELLE LA REINE

301 689 840 RCS MONTEREAU

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2000**

L'an deux mille,

Le trente et un mars
à dix huit heures,

Au siège social à La Chapelle la Reine,

Les actionnaires de la Société A. CAPELLE ET FILS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur CIRICHELLI Jacques préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur CIRICHELLI René et Madame CIRICHELLI-BERJOT Martine, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur ROQUET Bruno assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Albert PAVIE, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent neuf cent quarante cinq actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent zéro action sur les mille actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.

2019

- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement des Commissaires aux Comptes démissionnaires.
- Pouvoirs en vue des Formalités.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de :

- Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Albert PAVIE
- Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Hubert CHAMOINE

nomme en qualité de Commissaires aux Comptes de la Société pour la durée des mandats de ces derniers restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2005 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 :

- Commissaire aux Comptes titulaire : la SA GREGOIRE & Associés, 23 rue de la Boétie, 75008 PARIS
- Commissaire aux Comptes suppléant : Monsieur Dominique GAUTHIER, (né le 27/11/1961 à PARIS), demeurant 4 rue Edouard Mignot, 51100 REIMS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La SA GREGOIRE & Associés et Monsieur Hubert CHAMOINE ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions ayant déclarés qu'ils satisfaisaient à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Commissaires aux Comptes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Jacques CIRICHELLI

René CIRICHELLI

Martine CIRICHELLI-BERJOT

COPIE CERTIFIÉE

CONFORME

Le Représentant légal



Bruno ROQUET